1649. Janv. 30.

ARREST DE LA COVR DE PARLEMENT.

Du trentiéme Ianuier 1649.

Portant reglement pour le prix des Mousquets auec bandoüilleres, Picques, paire d'Armes auec le pot, Pistolets auec les fourreaux, pouldre, plomb & mesche.



A PARIS.
Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires du Roy.

M. DC. XLIX.
Auec Priuilege de sa Maiesté.



EXTRAICT DES Registres de Parlement.

LA COVR, toutes les Chambres assemblées, ayant deliberé sur le rapport à elle fait par les Conseillers d'icelle de leur procés verbal du seize de ce mois, contenant la visitation faite des armes estans en ceste Ville de Paris és maisons des Clinqualiers: A faict & faict inhibitions & deffences à tous Clinqualiers, Armuriers, & autres Marchands de vendre les Mousquets de Charleuille, Maizieres & du Liege auec les Bandoüilleres plus de huict liures chacun, ceux de Hollande & de Sedan auec la Bandoüillere plus de dix liures piece, Les picques de Fresne auec les fers communs plus de vingt-quatre sols piece. La paire d'armes fortes auec le pot plus de douze liures, les foibles plus de dix liures. La paire de pistolets à fusil auec

les fourreaux dix-huict liures, & ceux à roüet plus de seize liures. La liure de pouldre à mousquet plus de vingt sols, & la fine plus de vingt-quatre sols. La liure de plomb quatre sols, & la liure de mesche quatre sols: le tout apres l'espreuue faite desdites Armes. Et en cas de contrauention sera procedé contre les contreuenans extraordinairement par les voyes de droict. FAICT en Parlement le trentiéme Ianuier mil six cens quarante neuf.

Signé, GVYET.

Collationné à l'Original par moy Conseiller Secretaire du Roy, & de ses Finances.